

**Caucus Africain des peuples autochtones
Comite de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC)**

Déclaration sur Point 3 : La Lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones

**11ème session de l'Instance Permanente des Nations Unies
sur les Questions Autochtones**

11 mai 2012 : Bâtiment ONU

Merci Monsieur le Président,

Comme c'est la première fois que je prends la parole permettez-moi Monsieur le Président de me joindre aux autres pour adresser nos sincères félicitations de votre élection à la présidence de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements et des organisations internationales, Chers sœurs et frères autochtones.

Des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes et filles autochtones en Afrique sont nécessaires .Des forums de discussion sur la corrélation existante entre discriminations et violences faites aux femmes et sur les causes des violences dont sont victimes les groupes de femmes les plus vulnérables (autochtones);

Les femmes autochtones représentent l'un des groupes les plus vulnérables du continent africain. Elles font face à de multiples formes de discrimination liées notamment à leur identité autochtone, leur sexe, leur culture, leur religion et leur langue. Cette discrimination multiple, ou intersectionnelle, entrave significativement la capacité des femmes autochtones à exercer leurs droits et limite ainsi leur accès à l'éducation, aux soins de santé, à la justice ainsi que leur participation aux processus décisionnels et politiques. À travers l'Afrique, les femmes autochtones sont exposées aux violences physiques, psychologiques et sexuelles et vivent dans des conditions précaires, voire même dans l'extrême pauvreté. La situation des femmes autochtones est alarmante et nous devons agir.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples travaille depuis 1999 sur la question des peuples autochtones et reconnaît les obstacles spécifiques auxquels ces derniers font face dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance de leurs droits. Elle a établi un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones avec pour mandat, entre autres, de formuler des recommandations et des propositions de mesures et d'activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des libertés et des droits fondamentaux des populations/communautés autochtones, ce qui témoigne de sa volonté d'accorder une attention toute particulière au sujet. La question des droits des femmes autochtones reste toutefois, à ce jour, très peu abordée par la Commission africaine, en tant que femmes appartenant à un groupe spécifique.

Les conflits en Ituri ont été un moment des dures épreuves pour la femme et la jeune fille. Elles ont été la cible de tous les groupes armés qui les ont soumises à toutes les formes de violences sexuelles. Les violences sexuelles ont été largement utilisées comme arme de guerre durant le conflit en Ituri et restent aujourd'hui intimement liées à l'insécurité et à l'instabilité qui y prévalent encore. Même dans des parties du District d'Ituri aujourd'hui stabilisées, comme à Bunia, le viol est toujours présent.

Chez les Batwa du Rwanda, du Burundi, de la République Démocratique à l'Est et de l'Ouganda, l'activité principale qui fait vivre les communautés et les familles entières est la poterie. Cette activité est pratiquée par les Femmes. Cela fait que les filles Batwa de ces pays ne puissent pas aller à l'école étant des piliers de survie de leurs familles et que souvent il y a un prétexte qui dit qu'une fille ne sachant pas faire la poterie ne peut pas avoir un mari sorte de malédiction pour toute une famille qui a une fille n'ayant pas contracté un mariage.

L'éventail des types de violence va des insultes à des blessures corporelles extrêmement graves, voire même au meurtre. Le but de l'agresseur est d'utiliser son pouvoir physique, économique ou tout autre pouvoir afin de dominer la victime et de faire en sorte qu'elle soit dans une position d'impuissance. La violence faite aux femmes peut se manifester sous l'une ou deux ou plusieurs des formes suivantes...violence psychologique; violences physiques, économiques, spirituelles, sexuelles etc..Les femmes autochtones, surtout les jeunes, sont plus vulnérables car elles n'ont pas le pouvoir et ne sont pas non plus assez sûres d'elles pour exiger des pratiques sexuelles protégées, ou encore parce qu'elles craignent d'être violentées si elles insistent. Comme c'est souvent l'homme qui décide quand et si un préservatif sera utilisé, la femme peut souffrir des conséquences de ce comportement à haut risque. Si elle devient séropositive et tombe enceinte, elle peut donner naissance à un enfant séropositif. De toute évidence, les conséquences sont graves pour la femme elle-même, mais le coût est également énorme pour l'avenir de la communauté dans son ensemble.

RECOMMANDATIONS :

La conférence panafricaine de l'IPACC en juillet 2009 à Bamako, Mali, reconnaît que tous efforts doivent se réaliser pour assurer la visibilité des femmes autochtones dans les instances régionales et internationales pour éliminer la discrimination, suivre les rapports et actions des États, et sensibiliser l'Administration publique, les médias, et la publique en générale.

L'IPACC et le Caucus Africain:

1. Recommandent l'établissement d'un Fonds Volontaires pour appuyer la participation des représentant(e)s autochtones dans les séances de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW);
2. Appellent aux Etats Africains de ratifier la Protocole de Maputo, Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique adopté en 2003;
3. Encouragent le MEDPA et la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, en coopération avec l'Haute Commissariat aux Droits de l'Homme et le réseau autochtone régional africain à élaborer une feuille de route sur l'intégration des femmes autochtones dans les mécanismes nationaux, régionaux and internationaux et le suivi des cas de violences contres les femmes et les filles ;
4. Invitent la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en coopération avec l'Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, le NEPAD, et le réseau régional des Commissions nationales de Droits de l'Homme d'organiser des atelier sur le contrôle de l'application de la législation existante sur les violences faites aux femmes en veillant à ce que cette législation tienne compte des réalités et des droits de toutes les femmes, y compris des employés de maison, des femmes handicapées, des migrantes, des femmes issues de minorités et de groupes autochtones, des femmes vivant avec le VIH/sida, des femmes dans les situations de conflit armé, des femmes issues des catégories défavorisées de la population, des femmes âgées et des veuves, etc.
5. Encouragent l'Union Africaine de travailler avec le Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits de l'Homme et les libertés fondamentales dans les régions d'insécurité extrême dans le Sahara et les Grands Lacs, pour assurer la protection des femmes et filles autochtones, et la prise en compte de ces vulnérabilités par les agences Africaines, Onusiennes et internationales ;
6. Invitent l'Instance Permanente d'élaborer des actions pertinentes pour sensibiliser les instances onusiennes et la communauté internationale sur la vulnérabilité des femmes autochtones en Afrique, face a la violence étatique, intercommunautaires ou dans la famille même ;
7. l'inventaire des lois discriminatoires à l'égard des femmes encore existantes dans la législation, de leur corrélation avec les violences faites aux femmes et l'identification des mesures à prendre pour les abroger; des activités de prévention et de sensibilisation pour mettre fin aux discriminations et violences faites aux femmes et aux filles; la mobilisation des médias sur ces questions au moyen de conférences de presse, d'émissions à la radio et à la télévision, etc.;

Je vous remercie de votre Aimable attention.